

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019

Lundi le 6 mai 2019
À compter de 20 h
Salle des délibérations du conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Sylvie Surprenant	Mairesse
<u>CONSEILLERS(ÈRES)</u>	<u>DISTRICTS</u>
Armando Melo	Blanchard
Normand Toupin	Chapleau
Barbara Morin	De Sève
Michel Milette	Ducharme
Luc Vézina	Lonergan
Johane Michaud	Marie-Thérèse
Régine Apollon	Morris
Christian Charron	Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Madame la Mairesse Sylvie Surprenant.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Jean-Luc Berthiaume	Greffier
Chantal Gauvreau	Directrice générale

<u>Directeurs</u>	<u>Services</u>
Mélissa Collins	Communications
Pierre Hardy, chef de division	Culture et loisirs
Nathalie Reniers	Finances

Madame la Mairesse invite les citoyens présents, les fonctionnaires municipaux et les membres du conseil municipal à un moment de réflexion.

Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance.

1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- La mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant.
- Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.

Jean-Luc Berthiaume
Greffier du conseil municipal

RÉSOLUTION 2019-187

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en ajoutant les points 13.1 (Retrait du caractère de rue - église du 7, boulevard Desjardins Ouest), 13.2 (Le Petit Théâtre du Nord - commandite) et 13.3 (Adoption du règlement 1299 N.S. - modalités de publication des avis publics).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-188

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QUE les procès-verbaux des séances du 1^{er} avril 2019 (séance ordinaire) et du 23 avril 2019 (séance extraordinaire) tels que rédigés sur les copies remises aux membres du conseil les 5 avril 2019 et 26 avril 2019 soient et sont approuvés.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de
l'ordre du jour

Approbation
des procès-
verbaux du
1^{er} avril 2019 et
du 23 avril 2019



Adoption du
procès-verbal
de la
Commission
consultative
d'urbanisme en
date du
8 avril 2019

RÉSOLUTION 2019-189

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par
Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 8 avril 2019 soient et sont adoptées à l'exception du point D-2 (152, rue Turgeon) qui demeure conditionnel à des vérifications à l'égard de la visibilité.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-190

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par
Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative de la culture et du patrimoine en date du 25 mars 2019 soient et sont adoptées.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du
procès-verbal
de la
Commission
consultative de
la culture et du
patrimoine en
date du
25 mars 2019

Remise des
bourses du
stage Séjour/
Découverte sur
Annecy

Madame la Mairesse invite maintenant les six stagiaires sélectionnés dans le cadre du projet " *Séjour/Découverte sur Annecy* " à recevoir la bourse qui accompagne cette sélection. Les récipiendaires sont :

Natan Agafonov

Paméla Bilodeau

Antony Caisson

Simon Martel

Florence Poudrier

Jeanne Thériault

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les nom et adresse de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Jean-Luc Berthiaume
Greffier du conseil municipal*

M. Michel Bourdon,
11, Place de Saint-Dié,
Lorraine

: - Conversion de l'édifice du 71, rue Dubois.
Remise de ses excuses.

Mme Odile Chevalier,
810, rue Toupin

: - Fossé Lamothe
- Quel est le plan d'action de la Ville?

M. Jacques Tétreault,
798, rue Toupin

: - Fossé Lamothe

Mme Line Withlock,
7, rue de Roussy

: - Stabilisation des berges de gabion au parc
Richelieu

Mme Chantal Papineau,
17, rue de Rouen

: - Bassin de rétention

Adoption du
règlement
922-92 N.S. -
stationnement
du Village

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2019-191

ATTENDU l'avis de présentation 2019-124 donné à la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019 par M. le Conseiller Normand Toupin et le dépôt du projet de règlement à cette même séance.

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- QUE le règlement 922-92 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement 922 N.S. sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique, lequel introduisait une refonte des dispositions touchant la gestion des stationnements publics du Village par le règlement numéro 922-83 N.S., en modifiant à nouveau ce chapitre par l'ajout de nouvelles dispositions d'abord au sujet de la tarification de vignettes et ensuite par l'introduction d'une mesure temporaire afin de prévenir l'utilisation d'un véhicule par un conducteur ayant les facultés affaiblies, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-192

Adoption du
règlement
922-93 N.S. -
annexe H -
rue Gauthier

ATTENDU l'avis de présentation 2019-126 donné à la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019 par M. le Conseiller Michel Milette et le dépôt du projet de règlement à cette même séance.

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- QUE le règlement 922-93 N.S. ayant pour effet d'amender le règlement 922 N.S. concernant la signalisation, la circulation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, afin de modifier l'annexe « H » relative à la limite maximale de vitesse en zones scolaires dans le but d'y ajouter une portion de la rue Gauthier, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-193

Dépôt du projet
de règlement
1030-48 N.S. -
annexe A-7 -
rôle
d'évaluation

Sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- DE RECONNAITRE le dépôt du projet de règlement 1030-48 N.S. ayant pour objet d'amender l'annexe "A-7" (évaluation foncière) du règlement 1030 N.S. concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Avis de
présentation
du règlement
1030-48 N.S. -
annexe A-7 -
rôle
d'évaluation

Dépôt du projet
de règlement
1155-13 N.S. -
Dans ma rue,
on joue!

Avis de
présentation -
règlement
1155-13 N.S. -
Dans ma rue,
on joue!

AVIS DE PRÉSENTATION 2019-194

M. le Conseiller Christian Charron donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender l'annexe "A-7" (évaluation foncière) du règlement 1030 N.S. concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville.

(Règlement 1030-48 N.S.)

RÉSOLUTION 2019-195

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **DE RECONNAITRE** le dépôt du projet de règlement 1155-13 N.S. amendant le Règlement 1155-9 N.S. concernant la possibilité de faire reconnaître sa rue publique admissible à la pratique du jeu libre.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2019-196

Mme la Conseillère Johane Michaud donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement amendant le Règlement 1155-9 N.S. concernant la possibilité de faire reconnaître sa rue publique admissible à la pratique du jeu libre.

(Règlement 1155-13 N.S.)

Dépôt du projet
de règlement
1250-4 N.S. -
séance
ordinaire du
mois
d'août 2019

RÉSOLUTION 2019-197

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **DE RECONNAITRE** le dépôt du projet de règlement 1250-4 N.S. amendant le Règlement 1250 N.S. concernant la régie interne des affaires du conseil municipal afin de modifier l'article 2 dudit règlement concernant la tenue des séances du conseil dans le but de déplacer du 5 août au 12 août 2019 la date de la séance ordinaire du mois d'août 2019.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2019-198

Avis de
présentation -
règlement
1250-4 N.S. -
séance
ordinaire du
mois
d'août 2019

M. le Conseiller Armando Melo donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement amendant le Règlement 1250 N.S. concernant la régie interne des affaires du conseil municipal afin de modifier l'article 2 dudit règlement concernant la tenue des séances du conseil dans le but de déplacer du 5 août au 12 août 2019 la date de la séance ordinaire du mois d'août 2019.

(Règlement 1250-4 N.S.)

RÉSOLUTION 2019-199

Adoption du
règlement
1300 N.S. -
rémunération
du conseil
municipal

ATTENDU l'avis de présentation 2019-134 donné à la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019 par M. le Conseiller Luc Vézina et le dépôt du projet de règlement à cette même séance;

ATTENDU la présentation du contenu du règlement faite par M. le Conseiller Luc Vézina (district Lonergan) conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ-T-11.001).

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1300 N.S. fixant le traitement des élus municipaux, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2019-200

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le procès-verbal des procédures d'enregistrement du règlement suivant et le certificat tel qu'ils ont été dressés et déposés devant le conseil municipal soient et sont adoptés.

Registre tenu les 29 et 30 avril 2019 et 1^{er} et 2 mai 2019

Règlement 1301 N.S. décrétant des travaux de rénovation ou de mise à niveau à la station de purification de l'eau de Sainte-Thérèse et décrétant un emprunt au montant de 667 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût.

Résultat final : 0 signature

Adoptée à l'unanimité.

4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2019-201

CONSIDÉRANT les dispositions contenues au règlement 1205 N.S. concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, de réfection ou d'affichage traitées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU les recommandations issues du compte rendu de la Commission consultative d'urbanisme datée du 8 avril 2019.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :

- nouvelle construction au 2 à 8, rue Viau;
- affichage au 16A, rue Turgeon;
- aménagement d'une terrasse au 305, boul. du Curé-Labelle, local 140;
- affichage au 170, boul. du Curé-Labelle;
- affichage au 250 C, rue Sicard;
- couleur de la façade au 17, rue Brazeau;
- agrandissement au 498, rue Marie-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du
certificat des
procédures
d'enregistre-
ment -
règlement
1301 N.S.

Plans
d'implantation
et d'intégration
architecturale
(PIIA) -
approbation



Établissement
d'une terrasse
commerciale -
19, rue Turgeon

Adjudication
du contrat
2019-24 -
travaux
d'infrastructures
rue Turgeon

RÉSOLUTION 2019-202

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la mairesse (ou le maire-suppléant) et le greffier (ou l'assistant-greffier) soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole à intervenir avec le *Restaurant La Strada* relatif à l'utilisation d'une partie de l'emprise publique face au 19, rue Turgeon aux fins d'établissement d'une terrasse commerciale, pour l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité.

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2019-203

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour des travaux de remplacement des conduites d'eau potable, d'égout unitaire, d'enfouissement des réseaux de distribution électrique et de télécommunication, de réfection du pavage et des fondations existants, de réfection de trottoirs et de bordures sur une partie de la rue Turgeon, entre la rue Dubois et la voie ferrée du *Canadien Pacifique*, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme la soumission de "*Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc.*" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "*Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc.*", 100-12075, rue Arthur-Sicard, Mirabel (Québec) J7J 0E9, datée du 1^{er} mai 2019, au montant de 6 072 382,58 \$ (taxes incluses), pour des travaux de remplacement des conduites d'eau potable, d'égout unitaire, d'enfouissement des réseaux de distribution électrique et de télécommunication, de réfection du pavage et des fondations existants, de réfection de trottoirs et de bordures sur une partie de la rue Turgeon, entre la rue Dubois et la voie ferrée du *Canadien Pacifique*, selon le contrat d'ouvrage 2019-24, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement 1291 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

M. le Conseiller Christian Charron quitte son siège à 21 h.

M. le Conseiller Christian Charron reprend son siège à 21 h 02.



RÉSOLUTION 2019-204

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour l'installation d'un système de préemption pour véhicules d'urgence sur les feux de circulation de la rue Saint-Charles, aux intersections du chemin de la Côte Saint-Louis, du boulevard du Coteau, ainsi qu'à l'entrée du centre commercial, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de " *Lumidaire inc.* " a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Lumidaire inc.* ", 435, boulevard Industriel, Saint-Eustache (Québec) J7R 5R3, en date du 24 avril 2019, au montant de 50 925,88 \$ (taxes incluses) pour l'installation d'un système de préemption pour véhicules d'urgence sur les feux de circulation de la rue Saint-Charles, aux intersections du chemin de la Côte Saint-Louis, du boulevard du Coteau, ainsi qu'à l'entrée du centre commercial, selon le contrat d'ouvrage 2019-25, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au fonds de roulement, laquelle sera amortie sur une période de dix (10) ans.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-205

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour des travaux de réfection de la pataugeoire au parc Richelieu, la Ville a reçu une (1) soumission;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de " *Ciment projeté et piscines Orléans inc.* " a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Ciment projeté et piscines Orléans inc.* ", 1667, chemin Royal, Saint-Pierre, Île d'Orléans (Québec) G0A 4E0, datée du 29 avril 2019, au montant de 96 147,85 \$ (taxes incluses), pour des travaux de réfection de la pataugeoire au parc Richelieu, selon le contrat d'ouvrage 2019-26, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** la trésorière soit autorisée à approprier cette dépense au règlement 1297 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
2019-25 -
installation
d'un système
de préemption
sur la rue
Saint-Charles

Adjudication
du contrat
2019-26 -
réfection de la
pataugeoire au
parc Richelieu

Fourniture
de produits
chimiques pour
l'année 2020 -
mandat à la
Régie
intermunicipale
de l'eau
potable
Varennnes,
Sainte-Julie,
Saint-Amable
(RIEP)

RÉSOLUTION 2019-206

CONSIDÉRANT le *Regroupement d'achats Rive-Nord* pour l'acquisition de produits chimiques pour le traitement de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE les Villes et Régies parties à l'entente se portent, à tour de rôle, mandataires pour le Regroupement et qu'en 2020, cette tâche sera confiée à la *Régie intermunicipale de l'eau potable Varennnes, Sainte-Julie, Saint-Amable (RIEP)*.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la *Régie intermunicipale de l'eau potable (RIEP) Varennnes, Sainte-Julie, Saint-Amable* soit et est mandatée à procéder, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, à l'appel d'offres et à l'ouverture des soumissions pour l'approvisionnement en produits chimiques requis pour le traitement de l'eau pour l'année 2020.

(Contrat d'ouvrage 2019-28)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-207

ATTENDU le règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle et les dispositions de l'article 11 relatif aux règles de passation des contrats;

ATTENDU le sommaire décisionnel du directeur général adjoint daté du 23 avril 2019 relatif à l'octroi d'un contrat de gré à gré à la compagnie "*Les Moteurs électriques BSC inc.*" pour le remplacement du moteur de la pompe 3 à la station de purification de l'eau.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "*Les Moteurs électriques BSC inc.*", 1063, rue Armand-Bombardier, Terrebonne (Québec) J6Y 1S9, en date du 15 avril 2019, au montant de 69 329,93 (taxes incluses) pour le remplacement du moteur de la pompe 3 à la station de purification de l'eau, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense aux excédents de fonctionnement non affectés.

(Contrat d'ouvrage 2019-30)

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
2019-30 -
remplacement
du moteur de la
pompe 3 à la
station de
purification

Peinture de la
piscine
Richelieu -
recommandation

RÉSOLUTION 2019-208

ATTENDU le règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle et les dispositions de l'article 11 relatif aux règles de passation des contrats;

ATTENDU le sommaire décisionnel du directeur du Service des travaux publics, parcs et bâtiments daté du 25 avril 2019 relatif à l'octroi d'un contrat de gré à gré à la compagnie " *Ciment projeté et piscines Orléans inc.* " pour les travaux de peinture de la piscine Richelieu.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Ciment projeté et piscines Orléans inc.* ", 1667, chemin Royal, Saint-Pierre, Île d'Orléans (Québec) G0A 4E0, en date du 8 mars 2019, au montant de 24 719,62 \$ (taxes incluses) pour les travaux de peinture de la piscine Richelieu, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense aux excédents de fonctionnement non affectés.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-209

ATTENDU les dispositions législatives contenues à la *Loi sur les cités et villes* à l'égard de l'adjudication de contrat pour services professionnels à compétence exclusive.

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la grille établissant le système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du contrat 2019-32 pour des services professionnels en évaluation foncière pour les années 2020 à 2022, soit, et est acceptée par le conseil municipal, laquelle comporte les critères suivants :

Présentation et organisation de la firme	10 points
Compréhension du mandat et méthodologie de travail :	
a) Compréhension générale du mandat	7,5 points
b) Agencement des RH et capacité à gérer un volume important de données	7,5 points
Expérience du chargé de projet	20 points
Équipe de travail	20 points
Expérience de la firme dans des mandats similaires	20 points
Capacité de traitement électronique de l'information	10 points
Qualité de présentation de l'offre	5 points
TOTAL DU POINTAGE INTÉRIMAIRE :	100 points

Adoptée à l'unanimité.

Contrat
2019-32 -
services
professionnels
en évaluation
foncière - grille
de pondération

Contrats
d'entretien
équipements
informatiques -
autorisation
de paiements

RÉSOLUTION 2019-210

ATTENDU QUE plusieurs renouvellements de contrats d'entretien d'équipements informatiques arrivent à échéance;

CONSIDÉRANT QU'une recommandation d'adjudication commune permettrait d'octroyer à ceux-ci la poursuite de nos activités.

Sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **D'AUTORISER** la ratification des contrats d'entretien d'équipements informatiques et la souscription de licences dévoilés au sommaire décisionnel, daté du 1^{er} mai 2019, de la directrice du Service des technologies de l'information.

Adoptée à l'unanimité.

6.- FINANCES

RÉSOLUTION 2019-211

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 25 avril 2019 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1186 N.S. :

Chèques n ^{os} 81232 à 81630	3 363 589,44 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec & Telus	137 241,62 \$
Bell Canada	2 534,34 \$
Salaires et charges sociales	957 633,03 \$
Frais de banque	4 876,20 \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	31 504,50 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u>20 615,54 \$</u>
TOTAL	4 517 994,67 \$

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de la
liste des
comptes à
payer - fonds
d'activités
financières
et
d'investissements

Dépôt du
rapport
financier 2018
et de l'auditeur
indépendant
pour
l'année 2018

Présentation
des faits
saillants des
rapports
financiers 2018

Règlement
1297 N.S. -
travaux dans les
parcs et
espaces
publics -
emprunt
temporaire

RÉSOLUTION 2019-212

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** conseil municipal prenne acte du dépôt par la trésorière du rapport financier 2018 consolidé et du rapport de l'auditeur indépendant de la Ville de Sainte-Thérèse pour l'exercice financier 2018.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-213

ATTENDU les dispositions prévues à l'article 105.2.2. de la *Loi sur les cités et villes* prévoyant que le maire, ou la mairesse, doive faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée unanimement, il est résolu:

- **QUE** le rapport des faits saillants portant sur le rapport financier et le rapport du vérificateur externe, tel que présenté par Madame la Mairesse, soit et est accepté par le conseil municipal.
- **QUE** ledit rapport soit publié dans le journal Nord Info, édition du 15 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-214

ATTENDU l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 3 avril 2019 concernant le Règlement numéro 1297 N.S. ayant pour objet de décréter des travaux de réfection ou de nouvelles installations dans les parcs et espaces publics et pourvoyant à un emprunt d'un montant de 305 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût.

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** demande soit faite à une banque à charte ou à une caisse populaire d'accorder à la Ville de Sainte-Thérèse un prêt temporaire jusqu'à concurrence de 305 000 \$ pour payer le coût des achats décrétés sous l'autorité du règlement numéro 1297 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

Règlement
1298 N.S. -
travaux dans les
bâtiments
municipaux -
emprunt
temporaire

RÉSOLUTION 2019-215

ATTENDU l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 3 avril 2019 concernant le Règlement numéro 1298 N.S. ayant pour objet de décréter des travaux de construction ou de réfection dans les bâtiments municipaux et pourvoyant à un emprunt d'un montant de 430 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût.

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** demande soit faite à une banque à charte ou à une caisse populaire d'accorder à la Ville de Sainte-Thérèse un prêt temporaire jusqu'à concurrence de 430 000 \$ pour payer le coût des achats décrétés sous l'autorité du règlement numéro 1298 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2019-216

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois d'avril 2019, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-217

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** Mme Julie Boulanger, actuellement employée temporaire à titre de conseillère à la clientèle - module bibliothèque, soit et est nommée au poste permanent de conseillère à clientèle - module bibliothèque, et ce, à compter du 12 mai 2019.

Son salaire se situera à l'échelon 3 de la classe salariale 27 et ses conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport des
engagements
temporaires
du mois
d'avril 2019 -
règlement
n° 1183 N.S.

Conseillère à la
clientèle -
module
bibliothèque -
nomination

Contrôleur
aux revenus -
nomination

Décret de la
vente à l'encan

Paiement des
compensations
monétaires -
servitudes sur
la rue Turgeon

RÉSOLUTION 2019-218

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** Mme Christyne Riopel soit et est nommée au poste de contrôleur aux revenus au sein du Service des finances de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 7 mai 2019.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus au Répertoire des conditions de travail des employés cadres de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2019-219

ATTENDU les dispositions des articles 28 et 461 de la *Loi sur les cités et villes*, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse décrète la tenue d'une vente à l'encan, par le ministère d'un huissier, des objets, effets mobiliers, véhicules, autres biens meubles qu'elle possède et dont elle n'a plus besoin ou qu'elle a acquis conformément à l'article 461 de ladite loi.
- **QUE** cette vente à l'encan soit et est tenue le samedi 11 mai 2019, à 9 h, aux ateliers municipaux du Service des travaux publics, parcs et bâtiments situés au 105, rue Blanchard à Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-220

ATTENDU les travaux civils prévus dans la phase 1 du projet de rénovation de la rue Turgeon;

ATTENDU QUE pour ce faire, des ententes notariées sont nécessaires afin de permettre à la Ville de Sainte-Thérèse de bien protéger, notamment par la publication d'actes de servitude, ses équipements;

CONSIDÉRANT QUE les négociations sont presque toutes complétées et qu'il y a lieu de parapher le tout.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la mairesse (ou le maire suppléant) et le greffier (ou l'assistant-greffier) soient et sont mandatés pour signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, tout acte de servitude et/ou entente découlant desdits travaux.
- **QUE** les compensations monétaires soient et sont imputées au règlement numéro 1291 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

Balancement hydraulique du réseau régional - versement d'une quote-part

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2019-221

ATTENDU QUE le réseau régional d’aqueduc, alimenté par la station de purification de l’eau de Sainte-Thérèse nécessite d’être périodiquement balancé;

CONSIDÉRANT QU’un mode de partage (débits réservés) est déjà établi par le biais d’une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la part de Sainte-Thérèse, en prévision d’un tel mandat de balancement hydraulique atteint la somme suivante :

VILLE	RÉPARTITION	COÛT AVANT TAXES	COÛT AVEC TAXES
Blainville	28.7 %	6 070,05 \$	6 979,04 \$
Boisbriand	28.3 %	5 985,45 \$	6 881,77 \$
Mirabel	10.3 %	2 178,45 \$	2 504,67 \$
Sainte-Thérèse	32.7 %	6 916,05 \$	7 951,73 \$
TOTAL :	100 %	21 150,00 \$	24 317,21 \$

Sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- QUE la trésorière soit et est autorisée à verser la somme maximale de 7 951,73 \$, à même le poste budgétaire 02-311-00-411, afin de satisfaire le paiement de la quote-part inhérente au mandat de balancement hydraulique récurrent du réseau régional d’aqueduc.

Adoptée à l’unanimité.

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2019-222

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- QUE la recommandation du directeur du Service de la culture et des loisirs concernant la distribution des dons et subventions aux organismes pour l’année 2019, pour un montant total de 19 750 \$, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-190-00-910 et à émettre les chèques en conséquence.

Adoptée à l’unanimité.

Dons et subventions 2019 - remise de subventions



Festival
Santa Teresa -
permis d'alcool

RÉSOLUTION 2019-223

ATTENDU l'adoption de la résolution 2019-211 par laquelle le conseil municipal autorisait l'implantation temporaire de points de vente d'alcool dans le stationnement de l'hôtel de ville ainsi que sur une partie de la rue Blainville Ouest, dans le cadre du *Festival Santa Teresa*;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur souhaite aussi établir un nouveau point de vente, sur un nouvel espace qui sera exploré en 2019 par le *Festival Santa Teresa*, soit le skatepark du parc Ducharme.

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **D'AMENDER** la résolution 2019-168 afin d'y autoriser l'ajout du skatepark du parc Ducharme aux fins de la vente d'alcool.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-224

ATTENDU la tenue du *Festival Santa Teresa* du 17 au 19 mai 2019;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1155-3 N.S. sur la qualité de vie.

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE**, dans le cadre du *Festival Santa Teresa*, autoriser l'émission de permis de vente temporaire de biens ou de aux organismes suivants :

Site principal payant (stationnement de l'hôtel de ville)

- *Plan A traiteur (L'Ardoise)*
- *Bacon Truck*
- *Club Kombucha*
- *Pops Art*
- *Squish Candy Rosemère*

Rue Blainville Ouest

- *Les Barbares (Barber Shop)*
- *Vagabond Atelier (Tattoo Shop)*
- *Mateina Yerba Maté (chaud/froid)*
- *Boîte musicale*
- *Cercle des fermières Sainte-Thérèse*
- *Jeuxjubes*
- *Robin des bas*
- *Pomme Frite*
- *Blu! Gelato & Cie*

Zone alimentaire du site gratuit (rue Blainville Ouest)

- *Mignon Churros et Nougat*
- *Schnitzel Truck*
- *Pizza 900*

Ces autorisations sont délivrées gratuitement par le conseil municipal à titre de contribution.

Adoptée à l'unanimité.

Festival
Santa Teresa -
autorisations
pour kiosques
de vente
ambulante

Autorisation
d'implantation
d'un jardin
collectif -
Sentier de
poésie

RÉSOLUTION 2019-225

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel du chef de division logistique événementielle daté du 8 avril 2019 au sujet d'une utilisation nouvelle du *Sentier de poésie*.

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal entérine l'offre de partenariat du Centre multiservice de Sainte-Thérèse de la CSSMI, aux fins d'y permettre l'exploitation de jardins collectifs sur l'emprise du terrain exploité par la Ville de Sainte-Thérèse comme étant le *Sentier de poésie*.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-226

Music 4 Cancer -
modification
au protocole
d'entente

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le protocole d'entente autorisé avec le groupe *Music 4 Cancer* soit et est amendé afin de devancer d'une heure, soit 15 h au lieu de 16 h, la plage horaire autorisée du samedi 14 octobre prochain.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-227

Les Rendez-
vous du
Village -
autorisation
de terrasses

ATTENDU QU'au cours de l'été 2019, des spectacles seront organisés dans la rue par le Service de la culture et des loisirs;

ATTENDU la demande du comité organisateur du *GEST* de permettre l'installation temporaire de terrasses pour la vente de nourriture et/ou d'alcool par les commerces;

ATTENDU QUE les commerces qui vendent de la nourriture respectent les exigences du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1155-3 N.S. sur la qualité de vie.

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **D'AUTORISER** l'installation de terrasses temporaires pour les 3, 10, 17 et 24 août 2019 :

Aux conditions suivantes :

- de 12 h à 22 h;
- capacité maximale de 32 personnes;
- les terrasses seront délimitées par des poteaux;
- toutes les autres dépenses seront supportées par les commerçants.

RÉSOLUTION 2019-227 (suite)

Pour les commerces suivants :

Terrasses sans alcool

- *Casse-croûte Crèmerie Centrale*, 23, rue Blainville Ouest;
- *Blu! Gelato & Cie*, 8, rue Blainville Ouest.

Terrasses avec alcool

- *Prohibition*, 32, rue Blainville Ouest (toutes les dates);
- *Chacha*, 29, rue Blainville Ouest (17 août seulement);
- *St-Graal*, 32, rue Turgeon (seulement le 17 août).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-228

ATTENDU QUE des activités d'animations se dérouleront dans le cadre des *Rendez-vous du Village*;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1155-3 N.S. sur la qualité de vie.

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **D'AUTORISER** la fermeture à la circulation automobile sur la rue Blainville Ouest, les 3, 10, 17 et 24 août 2019, entre 9 h et 23 h, entre les rues de l'Église et Saint-Louis.

Adoptée à l'unanimité.

Mme la Conseillère Régine Apollon signale son intérêt concernant le point 10.8 (Activités estivales - prolongation des heures d'ouverture de certains commerces) et quitte son siège à 21 h 25.

RÉSOLUTION 2019-229

ATTENDU les diverses activités estivales qui se dérouleront sur le territoire thérésien au cours de la saison d'été 2019 (*Santa Teresa, Rendez-Vous du Village, Music 4 Cancer*);

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les heures et les jours d'ouverture des établissements commerciaux*;

ATTENDU QUE divers commerçants souhaiteraient prolonger leurs heures d'affaires durant ces événements.

Les Rendez-vous du Village - fermeture d'une partie de la rue Blainville Ouest

Activités estivales - prolongation des heures d'ouverture de certains commerces

RÉSOLUTION 2019-229 (suite)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- QUE dans le cadre des activités ci-après énumérées, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse autorise les commerces suivants à prolonger les heures d'affaires de la manière suivante :

Festival Santa Teresa, 17 au 19 mai 2019; prolongement jusqu'à 23 h pour les commerces suivants :

- *Inédit du Nord* - 4, rue Blainville Ouest
- *Jeuxjubes* - 60, rue Turgeon
- *Kaméléon* - atelier par Régine Apollon - 29, rue Turgeon

Rendez-Vous du Village, 3-10-17-24 août 2019; prolongement jusqu'à 22 h pour les commerces suivants :

- *Jeuxjubes* - 60, rue Turgeon
- *Kaméléon* - atelier par Régine Apollon - 29, rue Turgeon

Music 4 Cancer, 13-14 septembre 2019, prolongement jusqu'à 23 h pour le commerce suivant :

- *Kaméléon* - atelier par Régine Apollon - 29, rue Turgeon

- QUE le GEST soit et est autorisé à présenter les demandes de dérogations requises auprès du ministère de l'Économie et de l'Innovation à titre d'événements spéciaux, pour et au nom des commerces ci-haut identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

Mme la Conseillère Régine Apollon reprend son siège à 21 h 29.

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2019-230

Sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE la mairesse (ou le maire suppléant) et le greffier (ou l'assistant-greffier) soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente de service concernant le transfert des appels incendie du territoire de la ville de Sainte-Thérèse vers le centre de relève secondaire incendie de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville.

Adoptée à l'unanimité.

Centre d'appel
incendie 911 -
Centre de
relève -
autorisation
de signatures

Resto-Pop
Thérèse-De
Blainville -
levée de fonds
2019
Mangeons Don

Production de
cannabis à des
fins médicales -
demandes à
Santé Canada

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2019-231

ATTENDU la campagne de levée de fonds 2019 « *Mangeons Don* » organisée par le *Resto Pop Thérèse-De Blainville*.

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise la fermeture d'une partie de la rue Saint-Jean, le 26 juin 2019, de 10 h à 14 h, entre la rue Blainville Ouest et le stationnement de l'immeuble situé au 61, rue Blainville Ouest, pour la tenue d'un diner de rue et, que dans le cadre de cette campagne de levée de fonds, autorise les organisateurs de la campagne à solliciter les commerçants entre le 12 et 30 juin 2019.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-232

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le cannabis* et sa réglementation permettent à *Santé Canada* d'octroyer des certificats d'inscription de production de cannabis à des fins médicales pour consommation personnelle;

CONSIDÉRANT QUE *Santé Canada* autorise jusqu'à quatre (4) détenteurs de certificat d'inscription, à produire du cannabis à des fins médicales, à une même adresse, ce qui peut représenter un nombre considérable de plants;

CONSIDÉRANT QUE *Santé Canada* n'impose aucune exigence particulière en fonction de la quantité de plants autorisés au certificat;

CONSIDÉRANT QUE *Santé Canada* émet des certificats sans tenir compte de la réglementation municipale d'urbanisme et sans consulter au préalable la municipalité concernée;

CONSIDÉRANT QUE la production de cannabis exige de grandes quantités d'eau, d'électricité et qu'elle génère beaucoup d'humidité et des odeurs nauséabondes;

CONSIDÉRANT QUE la culture à grande échelle, dans un bâtiment inapproprié qui n'est pas conçu et construit à cette fin, contribue à accentuer les nuisances et les risques au niveau de la sécurité et entraîne une détérioration importante du bâtiment et, par conséquent, une perte de valeur foncière;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun mécanisme en place actuellement pour informer les municipalités et les corps de police qui les desservent de l'émission de certificats d'inscription de production de cannabis à des fins médicales sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités n'apprennent l'existence des lieux de production que suite à des plaintes du public, les obligeant ainsi à faire enquête et à prendre des recours en cas de contravention à la réglementation, avec les coûts qui y sont associés et que la présence d'une telle production engendre de l'inquiétude et de l'insécurité de la part du voisinage;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, *Santé Canada* offre peu d'empressement à collaborer avec les municipalités et les corps de police pour la transmission des renseignements nécessaires aux enquêtes;

**RÉSOLUTION 2019-232 (suite)**

CONSIDÉRANT QUE les interventions et les dossiers qui ont été judiciairisés au cours de la dernière année démontrent que le processus d'examen des demandes de certificats d'inscription par *Santé Canada* doit être resserré afin que l'objectif de la loi et la réglementation ne soit pas détourné.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée unanimement, il est résolu:

- **DE DEMANDER** à *Santé Canada* de réviser, dans les plus brefs délais, le processus d'examen des demandes de certificats d'inscription de production de cannabis à des fins médicales pour consommation personnelle de façon à assujettir la délivrance à l'obtention préalable d'une attestation de conformité à la réglementation municipale.
- **DE DEMANDER** à *Santé Canada* de revoir, dans les plus brefs délais, les critères pour l'octroi des certificats d'inscription afin que la Loi et sa réglementation ne soient pas détournées à mauvais escient.
- **DE DEMANDER** à *Santé Canada* de transmettre à la Ville de Sainte-Thérèse une copie de tous les certificats d'inscription déjà émis sur son territoire ainsi que ceux à venir.
- **DE DEMANDER** à *Santé Canada* de considérer les municipalités et les corps de police comme des partenaires privilégiés dans le traitement des demandes de certificats d'inscription et dans la transmission d'informations.
- **QUE** la présente résolution soit transmise :
 - au Premier ministre du Canada;
 - au Premier ministre du Québec;
 - au ministre de la Justice du Canada;
 - au ministre de la Justice du Québec;
 - au ministre de la Santé du Canada;
 - au député fédéral, M. Ramez Ayoub;
 - au député provincial, M. Éric Girard;
 - à l'Union des municipalités du Québec;
 - à la Fédération québécoise des municipalités;
 - à la Fédération canadienne des municipalités;
 - à la MRC de Thérèse-De Blainville et aux villes de la MRC.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-233

ATTENDU les dispositions des articles 28 et 461 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse accepte de faire don, au cégep Saint-Laurent (*Formation en technologies de l'eau*), de turbidimètres devenus désuets suite au projet d'installation de la barrière de désinfection aux rayons ultraviolets à la station de purification de l'eau, le tout sans soulte.

Adoptée à l'unanimité.

Don de
turbidimètres
au cégep
Saint-Laurent



Tournoi de golf
Famille Dion et
Parc du
Domaine Vert

RÉSOLUTION 2019-234

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **D'AUTORISER** l'achat de trois (3) billets, au coût de 70 \$ l'unité, ainsi qu'une commandite de « *Partenaire supporteur* » pour le *Tournoi de golf Famille Dion et Parc du Domaine Vert* à être tenu le 3 juillet prochain au *Club de golf Les Quatre Domaines*, de même qu'une commandite de visibilité de 300 \$.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette somme à même le poste budgétaire 02-190-00-610 du budget des activités financières 2019.

Adoptée à l'unanimité.

Campagne de
levée de fonds -
Fondation
Hôpital
Saint-Eustache -
Festin Terre
et Mer

RÉSOLUTION 2019-235

ATTENDU la tenue le 24 mai 2019, de la deuxième édition du *Festin Terre et Mer* au profit de la *Fondation Hôpital Saint-Eustache* au Centre culturel et communautaire Thérèse-De Blainville.

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal procède à l'achat de cinq (5) billets au coût de 150 \$ chacun et que la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-610 du budget des activités financières 2019.

Adoptée à l'unanimité.

Consigne de
bouteilles de
vin - appui à la
position de
Tricentris

RÉSOLUTION 2019-236

ATTENDU les pressions de certains groupes en faveur de l'implantation d'un système de consigne des bouteilles de vin;

ATTENDU QUE les centres de tri sont des joueurs clés dans le traitement et la valorisation des matières recyclables issues de la collecte sélective et que ce système a fait ses preuves depuis des décennies;

ATTENDU QUE tous les centres de tri ne sont pas tous outillés pour traiter le verre adéquatement;

ATTENDU QUE le verre fait partie des cinq matières recyclables visées par la *Charte des matières recyclables* de Recyc-Québec;

ATTENDU QUE selon une caractérisation réalisée en 2015-2016 par Recyc-Québec et Éco Entreprises Québec (ÉEQ), 87 % des bouteilles de vin sont récupérées par la collecte sélective;

ATTENDU QU'un système de consigne n'est en fait qu'un système de transport des bouteilles et non un système de recyclage;

ATTENDU la mise sur pied du *plan Verre l'innovation d'ÉEQ*, auquel cinq centres de tri, dont *Tricentris*, ont participé à tester de nouveaux équipements de traitement du verre et que ces projets pilotes, bien que prometteurs, nécessitent quelques investissements;

RÉSOLUTION 2019-236 (suite)

ATTENDU QUE le taux de recyclage du verre au Québec est désormais supérieur à 50 % et qu'il continuera de grimper;

ATTENDU QUE les investissements requis pour améliorer le traitement du verre en centre de tri représentent une infime portion des coûts liés à la mise en place d'une consigne sur les bouteilles de vin;

ATTENDU l'étude réalisée en 2015 par la société *LIDD Intelligence Supply Chain* qui stipule que l'instauration de la consigne représenterait des coûts de 250 millions \$ sur cinq ans;

ATTENDU QUE la récupération et le recyclage du verre ont beaucoup évolué au Québec depuis la fermeture de *Klareco* en 2013;

ATTENDU QUE le Québec a développé toute une expertise en transformation du verre depuis quelques années, notamment les usines de *Bellemarre* à Trois-Rivières, de *2M* à St-Jean-sur-Richelieu, de *Tricentris* à Lachute et de *Verglass* à Mirabel;

ATTENDU les avancées importantes réalisées au cours des cinq dernières années en transformation du verre, par exemple l'utilisation de poudre de verre comme ajout cimentaire, la fabrication de dalles incorporant du verre, les recherches portant sur l'utilisation du verre dans l'asphalte, la fabrication de verre cellulaire ou de silice précipitée;

ATTENDU la valeur de l'expertise acquise par les entreprises québécoises en transformation du verre issu de la collecte sélective et de son apport à l'économie circulaire;

ATTENDU la participation de *Tricentris* à plusieurs projets de recherche en valorisation du verre en collaboration avec l'*Université de Sherbrooke*, l'*Université Laval*, l'*ETS*, l'*Université du Québec à Montréal* et l'*Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue*, contribuant ainsi à augmenter la valeur ajoutée du verre recyclé;

ATTENDU QUE l'utilisation de la poudre de verre dans les bétons est désormais certifiée CSA;

ATTENDU QUE l'utilisation du verre micronisé dans le béton contribue à diminuer de manière importante les émissions de gaz à effet de serre liées aux cimenteries;

ATTENDU QUE selon les données de 2015 de *bacs+* et *ÉEQ*, les bouteilles de vin représentent 50 % du verre présent dans les bacs de recyclage;

ATTENDU QU'il convient de privilégier des solutions applicables à 100 % du verre;

ATTENDU QU'une consigne sur les bouteilles de vin rendrait tout investissement pour l'amélioration des procédés de tri et de transformation du verre non rentable et que l'enfouissement du verre non consigné deviendrait ainsi inévitable;

ATTENDU QUE *Tricentris* est un OBNL et, de ce fait, ses décisions d'affaires n'ont pas pour objectif la recherche de profits mais plutôt le respect de sa mission environnementale et sociale;

ATTENDU QUE *Tricentris* dessert 230 municipalités représentant deux millions d'habitants qui produisent chaque année 215 000 tonnes de matières recyclables;

ATTENDU QUE *Tricentris* traite 32 000 tonnes de verre par année;

ATTENDU QUE 77 % du verre traité par *Tricentris* est recyclé;

**RÉSOLUTION 2019-236 (suite)**

ATTENDU QUE *Tricentris* souhaite, dans le cadre de la réflexion sur l'implantation d'une consigne sur les bouteilles de vin, être considéré comme un important vecteur de solutions, traitant plus du tiers des matières recyclables du Québec;

ATTENDU QUE *Tricentris* suggère de nouveaux investissements publics afin d'améliorer la performance de tous les centres de tri québécois dans le traitement du verre;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a été invité à consulter *Tricentris* dans le cadre de sa réflexion sur une consigne sur les bouteilles de vin à titre d'intervenant expert sur le conditionnement et la valorisation du verre issu de la collecte sélective.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée unanimement, il est résolu:

- **D'APPUYER** la position de *Tricentris* sur l'implantation d'un système de consigne de contenants à remplissage unique, plus spécifiquement les bouteilles de vin.
- **QUE** cette résolution soit transmise :
 - M. Benoît Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
 - M. Éric Girard, député de Groulx;
 - M. Kamal El-Batal, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Thérèse-De Blainville;
 - M. Frédéric Potvin, directeur général de Tricentris;
 - M. Massimo Iezzoni, directeur général de la Communauté métropolitaine de Montréal;
 - M. Jasmin Savard, directeur général de l'Union des municipalités du Québec;
 - Mme Chantal Deschamps, mairesse de la Ville de Repentigny et représentante de la Couronne nord au comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal;
 - M. Guillaume Tremblay, maire de la Ville de Mascouche, membre du Conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal et de sa Commission de l'environnement;
 - M. Pierre Charron, maire de la Ville de Saint-Eustache et membre du conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal;
 - Mme Marlene Cordato, mairesse de la Ville de Boisbriand et membre du conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Loisirs
Laurentides -
contribution
financière

RÉSOLUTION 2019-237

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte de verser une somme de 300 \$ dans le cadre d'une activité organisée par *Loisirs Laurentides* pour la remise du prix du bénévolat en loisir et en sport « *Dollard- Morin* », le 10 juin 2019, à la Maison du citoyen.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-610 du budget des activités financières.

Adoptée à l'unanimité.

Retrait du
caractère de
rue - église du
7, boulevard
Desjardins
Ouest

Le Petit
Théâtre du
Nord -
commandite

13.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2019-238

ATTENDU QUE l'église nommée Cœur-Immaculé-de-Marie, située au numéro d'immeuble 7, boulevard Desjardins Ouest, fera l'objet d'une transaction immobilière incessamment;

ATTENDU QU'à même les vérifications d'usage habituelles, il fut constaté qu'une partie du terrain occupé par le bâtiment (église) existant repose sur un lot cadastré (lot numéro 2,505,970 au Cadastre du Québec) affichant encore un caractère de rue publique;

CONSIDÉRANT QUE cette caractéristique n'a pas à être maintenue, notamment en raison de l'existence d'un bâtiment sur ce lot;

CONSIDÉRANT QU'il n'est aucunement de l'intention de la Ville de Sainte-Thérèse d'implanter un tel tronçon de rue publique à cet endroit;

ATTENDU la demande exprimée en ce sens par les deux notaires impliqués dans cette transaction, le 3 mai dernier;

ATTENDU les dispositions contenues à la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ - chap. C-47.1), notamment aux articles 4 et 66 et suivants, permettant d'adopter des mesures non réglementaires en cette matière.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte de retirer le caractère de rue publique au lot numéro 2,505,970 du Cadastre du Québec et autorise l'officier du Bureau de la publicité des droits à agir en conséquence.
- **QUE** la mairesse (ou le maire suppléant) et le greffier (ou l'assistant-greffier) soient et sont autorisés à signer, le cas échéant, tout document nécessaire à ce retrait.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-239

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **D'AUTORISER** l'achat d'un duo corporatif, au coût de 500 \$, donnant droit à deux (2) billets et une visibilité du donateur, dans le cadre de la huitième édition de la soirée bénéfice *THÉÂTRE & TERROIR* organisée par le *Petit Théâtre du Nord*, le 19 juin 2019, à Blainville.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette somme à même le poste budgétaire 02-190-00-610 du budget des activités financières 2019.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Adoption du
règlement
1299 N.S. -
modalités de
publication des
avis publics

RÉSOLUTION 2019-240

ATTENDU l'avis de présentation 2019-132 donné à la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019 par M. le Conseiller Armando Melo et le dépôt du projet de règlement à cette même séance.

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1299 N.S. concernant les modalités de publication des avis publics, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

Levée de la
séance

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2019-241

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 21 h 50.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de mairesse (ou la personne qui préside la séance) et de greffier (ou de l'assistant-greffier en cas d'absence) que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

Date

M. Jean-Luc Berthiaume
Greffier de la Ville

Date

COPIE VIDIMÉE

J. Berthiaume

GREFFIER - VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE

7 mai 2019

DATE